

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le 19 novembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 novembre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	3
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Alexandre BREMONT par M. Michel ADNET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE, Michel JACQUET (excusé), Maxime JOLY (excusé), André MELLIER.

DÉLIBÉRATION N° 961-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Transfert de la perception de la REOMI au SYMSEM

Le conseil nomme M. Julien VALENTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 798-2019 du 12 septembre 2019 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ;

Vu la délibération du 31 juillet 2020 du comité syndical du SYMSEM souhaitant percevoir en son compte la REOMI pour l'ensemble de son périmètre afin d'assumer financièrement et en totalité le service ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE que le SYMSEM perçoive en son compte la REOMI à compter du 1^{er} janvier 2021.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.11.25 10:30:53 +0100
Ref:20201123_173202_2-2-O
Signature numérique
le Président